

**Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Justice sur "l'éventuelle exposition publique des employés de la Sûreté de l'État sur certains réseaux sociaux" (n° 14345)**

**Kattrin Jadin (MR):**

Madame la présidente, madame la ministre, on a pu lire, la semaine dernière, qu'il est désormais possible de trouver une liste des employés de la Sûreté de l'État belge sur certains réseaux sociaux. Pour ce, il suffirait d'encoder de simples mots-clés.

Si cette information devait se confirmer, lesdits agents se retrouveraient dans une situation délicate.

Madame la ministre, la sécurité des agents de la Sûreté de l'État est-elle compromise? De manière générale, quelles seront les mesures prises pour éviter une telle publicité que je qualifierai de mauvaise, à l'avenir?

**Annemie Turtelboom, Ministre:**

Madame la présidente, chère collègue, une simple recherche via un moteur de recherche permet de trouver, sur certains réseaux sociaux, des personnes affirmant travailler ou avoir travaillé pour la Sûreté de l'État. Cette dernière ne peut ni confirmer, ni infirmer qu'il s'agit de membres du personnel appartenant à son service. Dans ce cadre, je tiens à noter qu'il existe une page web Sûreté de l'État sur Facebook qui n'émane pas dudit service. En outre, je peux vous assurer que la sécurité du personnel de la Sûreté de l'État n'est pas compromise sur les réseaux sociaux auxquels vous faites référence dans votre question. Les agents de la Sûreté de l'État sont soumis à des règles de discrétion et de secret, dès leur entrée en service, ce même après avoir quitté le service. Si ce dernier constate qu'un agent ne respecte pas ces règles, il prend les décisions qui s'imposent (mesures disciplinaires, administratives ou pénales) à l'égard de l'agent concerné.

**Kattrin Jadin (MR):**

Madame la ministre, je vous remercie. Continuons à garder le secret en bonne et due forme.